

partenait de cœur à l'opposition, et savait concilier ses sentiments catholiques avec le culte des grands souverains de l'Empire et les idées libérales du temps.

La révolution de 1830 éclata : M. Sauzet, qui n'avait pas conspiré, accueillit avec empressement le gouvernement nouveau. Bientôt le Conseil de discipline du barreau de Lyon l'associa à la rédaction d'une adresse pour remercier Louis-Philippe d'avoir rendu aux avocats l'élection du Conseil de leur ordre.

C'est à cette époque que M. de Chantelauze, ancien garde des sceaux de Charles X, choisit M. Sauzet, alors âgé de trente ans, pour défendre sa cause devant la Cour des Pairs. La plaidoirie de M. Sauzet fut un événement. Il s'attacha à démontrer que la responsabilité des ministres n'ayant été introduite dans la Charte que pour sauvegarder l'inviolabilité du roi, cette responsabilité cessait le jour où la monarchie était frappée. « M. Sauzet, défenseur de M. de Chantelauze, dit M. Guizot, frappa la Cour et le public par une éloquence élevée, abondante, pleine d'idées, d'émotions et d'images, et qui révélait dans l'orateur beaucoup d'intelligence et d'équité politique. » « L'effet produit fut immense, dit de son côté M. Louis Blanc, les Pairs quittaient leurs places et se précipitaient au devant de l'orateur pour le féliciter. »

Ce discours fixa la renommée de M. Sauzet. De grands efforts furent tentés pour le retenir à Paris, mais il préféra, pendant quelques années, la vie du barreau à la vie publique. Fidèle à cette pensée que l'avocat doit toujours être le défenseur impartial de toutes les causes vaincues, sans acception de parti, il se chargea, en 1833, de la défense du général de Saint-Priest, impliqué dans